



## **LE SALON DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC**

*Concours Destination création  
À la recherche de Christian Bégin...*  
**Règlement de participation**

### **1. DURÉE DU CONCOURS**

Du 6 décembre 11 h au 16 décembre 2018, 18 h (heure de l'Est).

### **2. ORGANISATEUR DU CONCOURS**

Le Salon des métiers d'art du Québec

Collaborations : Fairmont Le Reine Elizabeth de Montréal, Pascan aviation, Strom spa, Tourisme Îles de la Madeleine et Hôtel Accent

### **3. ADMISSIBILITÉ**

Ce concours s'adresse aux :

- Résidents du Québec, âgés de dix-huit (18) ans et plus au moment du concours.
- Sont exclus les employés des organisateurs et partenaires du concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

### **4. MODE DE PARTICIPATION**

Pour participer, les visiteurs devront trouver, parmi les exposants DU Salon des métiers d'art du Québec, les trois figurines représentant Christian Bégin, le porte-parole de l'édition 2018. Chaque jour, la chasse aux trésors des métiers d'art sera renouvelée donc les visiteurs pourront participer autant de fois qu'ils veulent, entre le 6 décembre 11 h et le dimanche 16 décembre 2018, 18 h. Aucun achat requis.

Les visiteurs devront remplir le coupon de participation en y indiquant leurs coordonnées, la date du jour de la chasse aux trésors, repérer les trois figurines de Christian Bégin parmi les exposants ensuite indiquer les numéros des stands où elles ont été trouvées. Tous les bulletins de participation, sans exception, devront être déposés dans le baril prévu à cet effet, Destination Création- Salon des métiers d'art du Québec aux kiosques d'information, avant le dimanche 16 décembre, 18 h.

Une version imprimée du bulletin de participation sera disponible:

- Sur le site de l'événement, le Salon des métiers d'art du Québec, situé au Hall d'exposition 800 de la Gauchetière O, Montréal QC H5A 1K6, au kiosque d'information, toute la durée de l'événement;

Le bulletin de participation sera également disponible en ligne et imprimable :

- Sur le site web de l'événement <https://www.metiersdart.ca/salons/salon-metiers-art-quebec>
- Sur le facebook de l'événement <https://www.facebook.com/salondesmetiersdart/>

## 5. CHANCES DE GAGNER

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre de bulletins de participation reçus pendant la durée du concours.

## 6. DÉTAIL DES PRIX

Valeur totale du prix : 5700 \$

### PRIX DESTINATION CULTURE ET DÉCOUVERTES / 4000.00\$

Pour deux personnes, comprenant les billets d'avion vers les Îles-de-la-Madeleine avec Pascan Aviation, trois nuitées au Château Madelinot en occupation double, un souper pour deux personnes au Resto Bistro Accents et deux Forfait Culturel des Îles-de-la-Madeleine, le tout incluant des activités culturelles dans tout l'archipel proposées par Les Hôtels Accents.

### PRIX DESTINATION DE RÊVE ET CRÉATION CULINAIRE / 950.00

Pour deux personnes, comprenant une nuitée dans une chambre Deluxe au prestigieux Fairmont Le Reine Elizabeth de Montréal (valeur de 600 \$) ainsi qu'un dîner pour deux au restaurant Rosélys (valeur de 250 \$, taxes et service compris) et un chèque-cadeau d'une valeur de 100 \$ du Marché Artisans.

### PRIX DESTINATION DÉTENTE / 750.00

Deux prix de deux entrées à l'expérience thermale et quatre massages suédois de 60 minutes au Strøm Spa de l'Île-des-Sœurs ou de Mont-St-Hilaire. Valeur par prix 375.00\$

***\*Règlements complets du concours sur [metiersdart.ca](http://metiersdart.ca)***

## 7. ATTRIBUTION DES PRIX

Il y aura quatre (4) tirages au sort parmi tous les bulletins de participation reçus avant le dimanche 16 décembre 2018, durant le Salon des métiers d'art du Québec. Le tirage au sort aura lieu le 18 décembre à 15h au bureau du Conseil des métiers d'art du Québec, 390, rue Saint-Paul, Montréal (QC) H2Y 1H2. Seulement les coupons avec les bonnes réponses, en fonction de la journée de la chasse au trésor, seront retenus.

## 8. PRISE DE POSSESSION DU PRIX

Les gagnants seront joints par téléphone par un membre de l'équipe du Salon des métiers d'art du Québec, Un message téléphonique sera laissé si aucune réponse. Les gagnants auront jusqu'au 20 décembre 2018, 17 h, pour réclamer leur prix. Si à cette date, un ou des gagnants n'ont pas réclamer leur prix, les organisateurs du concours procéderont à un nouveau tirage.

Les gagnants seront invités à venir chercher leur prix le 15 janvier lors de la remise officielle des prix et prise de photo. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera donné si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

À défaut de respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir un prix. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

## 9. CONDITIONS GÉNÉRALES

**Vérification des inscriptions.** La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par Le Soleil. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels seront disqualifiés. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité, ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété du Soleil et aucune ne sera retournée.

Le règlement de participation du concours est disponible au kiosque d'information du Salon des métiers d'art du Québec ainsi que sur le site [www.metiersdart.ca](http://www.metiersdart.ca).

Les inscriptions incomplètes ou frauduleuses seront automatiquement rejetées et ne donneront droit à aucun prix. Les organisateurs procéderont alors à un nouveau tirage.

## 10. ACCEPTATION DU PRIX

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que Salon des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défektivité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, Salon des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours se réservent le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Le prix ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

Les organisateurs de ce concours se donnent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

Le Salon des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à leur volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

En participant à ce concours, les gagnants autorisent Le Salon des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours à diffuser, publier et autrement utiliser leurs nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, Le Soleil et les collaborateurs du concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de tout autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par que Le Soleil et les collaborateurs du concours sauf si le participant a autrement permis à que Le Soleil et les collaborateurs du concours, le cas échéant, de le faire.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte

© **Salon des métiers d'art du Québec – Novembre 2018**